

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 38-2025

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE LA SALLE ALFRED JARREAU
LOT N° 1 – TERRASSEMENT – VRD

DÉCLARATIONS DE SOUS-TRAITANCE

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n° DEC-4-2025 du 16 janvier 2025, attribuant le lot n° 1 – Terrassement - VRD du marché public de travaux pour l'aménagement des abords de la salle Alfred Jarreau à la société GROSNE ENTREPRISE SAS, pour un montant de 162 620,00 € HT soit 195 144,00 € TTC,

Vu la décision n° DEC-33-2025 du 15 juillet 2025, portant le montant du marché à 168 998,50 € HT soit 202 798,20 € TTC en raison de modifications techniques,

Considérant que le titulaire du marché public peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement,

Considérant que la société GROSNE ENTREPRISE SAS, titulaire du lot n° 1 du marché de travaux a présenté trois déclarations de sous-traitance avec paiement direct en vue de confier certaines prestations à d'autres entreprises,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'approuver les déclarations de sous-traitance en validant :

- PASCAL GUINOT TRAVAUX PUBLICS – rue Henri-Paul Schneider – 71210 MONTCHANIN, pour la réalisation d'enrobés, pour un montant de 14 025,00 € HT (travaux sous-traités relevant du 2 nonies de l'article 283 du Code général des impôts : autoliquidation de la TVA par le titulaire),
- IDVERDE – 75 route des Combès – 71000 VARENNES-LES-MACON, pour la réalisation de dallage béton balayé, pour un montant de 7 020,00 € HT (travaux sous-traités relevant du 2 nonies de l'article 283 du Code général des impôts : autoliquidation de la TVA par le titulaire),
- BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES – 183 chemin des Bruyères – 71290 CUISERY, pour la pose de bornes amovibles et de totem (déroulage de câbles et raccordement y compris matériels, protection, bouton étanche ON/OFF, câblage électrique pompe, boucle magnétique), pour un montant de 2 550,00 € HT (travaux sous-traités relevant du 2 nonies de l'article 283 du Code général des impôts : autoliquidation de la TVA par le titulaire).

Article 2 : De signer les déclarations de sous-traitance ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et Monsieur le Comptable du Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 21 août 2025

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,

